

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_04_019**

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIR VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN MATIERE
D'ATTRIBUTION DES AIDES OPAH**

Date de Convocation : 16/04/2026 Date d’Affichage : 16/04/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 29

Votants : 33 - Absents : 8

Pour : 33

Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 29 : BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORMALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; RINGIONI Jean-Antoine ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël.

Absents ayant donné pouvoir : 4 : Paule GUELFY à Raphaël VILLORESI ; Ange-Pierre VIVONI à Guy VECCHIONI ; Jean-Marcel VUILLAMIER à Audrey PARDINI ; CROS Robin à Simon GASSMANN.

Etaient absents : 4 : DOMINICI Jean-Marie ; MONTI Marie-Josée ; MICHELI Thomas ; TILLIER Christian.

Madame Marie-Jeanne FANTOZZI a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Cap Corse a mis en œuvre, jusqu’en août 2027, une Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat - Renouvellement Urbain.

Les priorités d’intervention de l’OPAH-RU concernent le traitement de l’habitat indigne ou très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique et l’adaptation des logements au vieillissement ou au handicap des occupants.

Pour ce faire, l’OPAH-RU propose des aides financières et un accompagnement des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs dans leur projet de travaux d’amélioration de leur logement occupé au titre de résidence principale.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Cap Corse attribue des aides complémentaires à celles de l’Anah, de la Collectivité de Corse et de l’Agence de l’Urbanisme et de l’Energie de la Corse.

Les modalités d’attribution des aides de la Communauté de Communes du Cap Corse sont définies dans la convention cadre de l’OPAH-RU et ses avenants.

En outre, la Communauté de Communes du Cap Corse est l’interlocuteur privilégié de la Collectivité de Corse tout au long du processus d’attribution des aides conformément à son règlement « Una casa per tutti, una casa per ognunu ».

A ce titre, la Communauté de Communes du Cap Corse transmet à la Collectivité de Corse les dossiers de demande d’aides. Elle préfinance également l’aide à attribuer par la Collectivité de Corse. Ces aides sont ensuite remboursées par la Collectivité de Corse à la Communauté de Communes du Cap Corse à sa demande.

Afin de permettre une fluidité et une réactivité dans le processus Communauté de Communes du Cap Corse au titre de l'OPAH-RU, il est proposé de confier au bureau communautaire l'examen et l'attribution de ces aides, de confier au président de la Communauté de Communes du Cap Corse la décision de verser l'aide octroyée après la vérification de la conformité des travaux et la réception de la notification de paiement des aides dues aux ménages bénéficiaires par l'Anah.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cap Corse, et notamment ses articles L 5211-10 et L 5211-2 ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Cap Corse ;

Vu la modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Cap Corse relative aux attributions du bureau approuvée par la délibération n°2023_01_0005 du Conseil communautaire réuni le 13 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2018_07_0004, en date du 14 décembre 2018, du Conseil communautaire approuvant le principe de mise en place une Opération d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire du Cap Corse ;

Vu la délibération n°2021_02_0007, en date du 25 Juin 2021, du Conseil communautaire approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain et son plan de financement ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain signée le 11 août 2022 par l'Anah, la Collectivité de Corse et la Communauté de Communes du Cap Corse,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain signé le 10 mars 2023 par l'Anah, la Collectivité de Corse et la Communauté de Communes du Cap Corse modifiant le plan de financement pluriannuel initial pour intégrer le surcoût du volet suivi-animation de l'ingénierie,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain signé le 26 mars 2026 par l'Anah, la Collectivité de Corse, l'Agence de l'Urbanisme et de l'Energie de la Corse et la Communauté de Communes du Cap Corse relatif à la mise en conformité avec les dispositions de Mon Accompagnateur Renov (MAR), à l'entrée de l'Agence de l'Urbanisme et de l'Energie de la Corse dans le partenariat et l'actualisation du plan de financement pluriannuel,

Vu le règlement modifié des aides en faveur du logement et de l'habitat « Una casa per tutti, una casa per ognunu » de la Collectivité de Corse approuvé par la délibération n°26/023 AC de l'Assemblée de Corse lors de sa séance du 21 avril 2026,

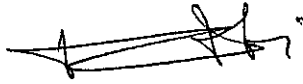
Vu la délibération n° 25/38, en date du 16 octobre 2025, du Conseil d'Administration de l'AUE relatif au guide des primes de l'AUE,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré décide :

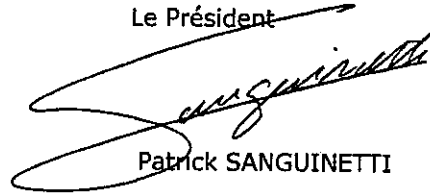
- **DE CONFIER** au bureau communautaire l'examen et l'attribution des aides de la Communauté de la Communes du Cap Corse et des aides préfinancées pour le compte de la Collectivité de Corse dans le cadre de d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain,
- **DE CONFIER** au Président de la Communauté de Communes du Cap Corse la décision de versement de l'aide individuelle au bénéficiaire ; une fois celle-ci attribuée par le bureau et après la vérification de la conformité des travaux réalisés,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes du Cap Corse à accomplir tout acte nécessaire se rapportant à l'attribution et au versement des aides dans le cadre de d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain.

Le secrétaire de séance



Marie-Jeanne FANTOZZI

Le Président



Patrick SANGUINETTI

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026



ID : 02B-200042943-20260423-2026_04_019-DE